

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77117

Objet

TARIFS DE PORT DE

PLAISANCE 1978

DATE DE CONVOCATION

~~26 septembre 1977~~

DATE D'AFFICHAGE

~~26 septembre 1977~~

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le trente septembre à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
BOUCHET, LIS, BOUIET, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA,
VIAUD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER,
CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. SOLLE par M. TETARD, PAPEAU par M. GUICHAOUA,
DUFEIL par M. MAURELLET, POUGET par M. BUJARD, POUMAILLOUX par Me
DUFOUR, MONTRON par Melle FOUCHE.

Absents : MM. LACHAUD

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Ville est concessionnaire de l'aménagement et
de l'exploitation de l'ensemble du port depuis le
1er Avril 1977.

Elle doit faire face désormais à la totalité des
dépenses d'entretien dont une partie était jusqu'ici
supportées par l'Etat d'une part, et à diverses char-
ges nouvelles d'autre part.

Pour l'année, ces charges nouvelles pour la
plaisance s'établissent de la manière suivante pour l'an

- Quote-part sur armement et exploitation d'une annexe au matériel de dragage	30 000 F
- Quote-part sur frais de gestion et d'administration de l'ensemble portuaire ..	100 000 F
T O T A L ..	130 000 F

Compte tenu que les recettes 1977 s'élèvent
à environ 700 000F, la Commission des Finances en
date du 26 SEPTEMBRE 1977 a proposé une augmentation
de 15 % des tarifs de la plaisance. Ces dispositions
ont été acceptées par la Commission du Port le 28
SEPTEMBRE 1977.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 SEPTEMBRE 1977,

Vu l'avis de la Commission du Port en date du 28 SEPTEMBRE 1977,

D E C I D E :

- de proposer les tarifs ci-après, à compter du 1er Janvier 1978 :

A - REDEVANCES PONTONS (Hors T.V.A.)

Les pontons sont réservés exclusivement aux voiliers lourds et aux bateaux à moteur de plus de 600 Kg.

CATEGORIES	LONGUEUR HORS	LARGEUR HORS	RAMEAUX		HIVERNAGE	
	TOUT	TOUT MAXIMA	TOUSSAINT	78	77	- 78
A	Jusqu'à 5 m exclus	2,00 m exclus	857 F		367 F	
B	5,00 m à 5,50 m "	2,15 m "	966 F		367 F	
C	5,50 m à 6,00 m "	2,30 m "	1 080 F		367 F	
D	6,00 m à 6,50 m "	2,45 m "	1 198 F		490 F	
E	6,50 m à 7,00 m "	2,60 m "	1 320 F		490 F	
F	7,00 m à 7,50 m "	2,70 m "	1 447 F		490 F	
G	7,50 m à 8,00 m "	2,80 m "	1 578 F		490 F	
H	8,00 m à 8,50 m "	2,95 m "	1 712 F		612 F	
I	8,50 m à 9,00 m "	3,10 m "	1 852 F		612 F	
J	9,00 m à 9,50 m "	3,25 m "	1 995 F		612 F	
K	9,50 m à 10,00 m "	3,40 m "	2 144 F		612 F	
L	10,00 m à 10,50 m "	3,55 m "	2 295 F		735 F	
M	10,50 m à 11,00 m "	3,70 m "	2 452 F		735 F	
N	11,00 m à 11,50 m "	3,85 m "	2 613 F		735 F	
O	11,50 m à 12,00 m "	4,00 m "	2 777 F		735 F	
P	12,00 m à 12,50 m "	4,30 m "	3 121 F		735 F	
Q	13,00 m à 14,00 m "	4,60 m "	3 481 F		735 F	
R	14,00 m à 15,00 m "	4,90 m "	3 980 F		796 F	

1 - Les bateaux sont classés par catégories suivant leur longueur "Hors tout" et les redevances sont calculées en fonction de cette longueur.

Il est précisé que seront retenues les caractéristiques du bateau conduisant à la tarification la plus élevée.

Au delà de 15 m de longueur et de 4,90 m de largeur, 612 F par mètre de longueur et 0,30 m de largeur supplémentaire, et pour hivernage 61 F par mètre de longueur ou 0,30 m de largeur élémentaire.

REDEVANCE pour UN MOIS.

2 - De la redevance de Rameaux-Toussaint, mais les réservations d'un mois ne peuvent être assurées que dans la mesure des places disponibles.

En conséquence, la confirmation ne pourra être donnée que deux mois avant la date de réservation demandée.

B -

PARKING GOSPORT H. T. V. A.	Juillet <u>ou</u>	Juillet <u>et</u>	RAZEAUX
	AOÛT	AOÛT	TOUSSAINT
Bateau à moteur de moins de 600 Kg descente et remontée par cabestan sur plan incliné	637 F	821 F	1 011 F
Location d'une remorque pour le quai de Gosport	86 F	173 F	sur ponton, excepté durant Juillet et Août.

TARIFS DES GRUTAGES ET MATAGES

1 - Grutage (maximum 6 T)

	Mise à l'eau ou hors d'eau	Mise à l'eau <u>et</u> mise hors d'eau dans la même journée
Bateaux jusqu'à 500 Kg	55 F	86 F
" de 500 Kg à 2 T	74 F	110 F
" de 2 T à 4 T	105 F	159 F
" de 4 T à 6 T	135 F	202 F

Ces tarifs concernant les manutentions nécessaires à la mise à l'eau et à la mise à sec des navires.

Ils comprennent la mise à disposition de l'engin, d'un agent chargé de sa conduite, la fourniture d'élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité et que tout dommage occasionné au navire par un mauvais élingage est à sa charge.

2 Matages

	1 Mât	2 Mâts
Mâtage seul	49 F	61 F
Démâtage seul	49 F	61 F
Grutage + Mâtage ou démâtage	Tarif grutage + 24 F	Tarif grutage + 32 F

SEJOUR SUR LE QUAI DE GOSPORT

	Bâteaux de - 6 m -	Bâteaux de 6 m à 9 m	Bâteaux de + 9 m
48 premières heures	gratuit	gratuit	gratuit
Les 3 jours suivants par 24 heures	12 F	18 F	24 F
Ensuite par 24 h	23 F	35 F	46 F

ELECTRICITE

Caution pour location de raccord : 58 F -
Location de raccord : 6 F par jour.

T A R I F P A S S A G E S

- du 11 NOVEMBRE AU 31 MAI

1,15 F par mètre de long et
par jour pendant les 15 pre-
miers jours.

1,70 F à partir du 16^e jour

- du 1^{er} JUIN au 31 OCTOBRE

2,90 F par mètre de long et
par jour pendant les 8 pre-
miers jours

4,60 F à partir du 9^eme jour.

VU ET APPROUVÉ,

La Rochelle, le 21 MARS 1978

Henri COURY

fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre M. les Membres présents à la séance.

POUR COPIE CONFORME
Le Chef du 1^{er} Bureau
du S.C.I.A.E.

Pour extrait conforme;

Le Maire,



Guy TETARD.

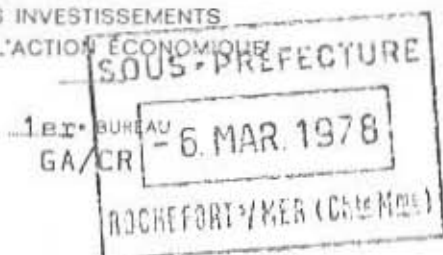
PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE - MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE COORDINATION
DES INVESTISSEMENTS
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

LA ROCHELLE, LE

2 MARS 1978



LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
à

Monsieur le Maire de ROYAN

17200 ROYAN

(S/C. de Monsieur le Sous-Préfet de
ROCHEFORT)

OBJET : Port de plaisance de ROYAN
Tarifs des taxes d'usage pour 1978

P.J. : 2

Par délibération en date du 30 septembre 1977 la municipalité de ROYAN, concessionnaire du port de plaisance a proposé les tarifs des taxes d'usage du port de plaisance susceptibles d'être appliqués pour l'année 1978, tarifs qui comportent une augmentation de 15% sur ceux de 1977.

Bien que les directives ministérielles limitent à 6% le taux de majoration de ces prestations, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du déficit du compte d'exploitation, je vous autorise exceptionnellement à pratiquer les tarifs proposés.

Vous trouverez donc, sous ce pli, dûment approuvée, la délibération précitée.

Le Préfet,



Henri COURY

Préfecture de la Charente-Maritime